



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le 14 janvier 2009

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

15 JAN, 2009
096/022

COURRIER ARRIVÉE

Monsieur Nicolas BRUNNER
Président de la Chambre Régionale des Comptes

500, Avenue des Etats du Languedoc
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF : Rapport d'observations définitives n° 086/812 du 16.12.2008

N/REF : ML.S/VD/N°12/2009

OBJET : Examen de la gestion de la Commune de Castelnau-le-Lez

Monsieur le Président,

Par lettre du 16 décembre, vous m'avez communiqué les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon sur les comptes et la gestion de la commune de Castelnau-le-Lez pour les exercices 1998 et suivants.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les réponses qu'appelle de ma part ce rapport.

L- LA FIABILITE DES COMPTES ET LES RELATIONS ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE

En séance du 30 mai 2008, le Conseil Municipal a voté le compte administratif 2007 et approuvé le compte de gestion 2007. Il apparaît que la plupart des régularisations concernant l'actif et la dette communale ont été effectuées, et que le compte administratif et le compte de gestion sont presque en concordance. Les différences qui subsistent sont expliquées et ont été régularisées en fin d'exercice 2008.

♦ 1.1 L'ACTIF COMMUNAL

Les services de la Trésorerie de Manguio, ont procédé, dans le courant de l'exercice 2007, à la saisie des éléments d'actif des exercices 2000 à 2007. Comme vous l'a confirmé le comptable public, les derniers ajustements entre l'actif établi par la commune et celui établi par la Trésorerie, sont en cours de réalisation.

Vous dites qu'« aucune pièce justifiant cette assertion n'a été communiquée » ; or, nous avons joint, à notre réponse à votre rapport d'observations provisoires, une copie des pages du compte de gestion 2007 et de l'état de l'actif au 31/12/2007 établi par les services du Trésorier Municipal, montrant que les seules différences restant à régulariser étaient les suivantes :

Valeur nette comptable des immobilisations apparaissant à l'actif :	81 107 397,39 €
Total de la classe 2 apparaissant au compte de gestion (solde débiteur – solde créditeur) :	80 062 252,41 €
Différence entre l'actif et le compte de gestion :	1 045 144,98 €

La différence de 1 045 144,98 € s'explique par :

❖ une écriture concernant l'encours de dette du service de l'assainissement suite à son transfert à la Communauté d'Agglomération.

Les éléments d'actif transférés à la Communauté d'Agglomération (déchetterie + piscine + assainissement s'élèvent à 4 478 128,67 € (solde du compte 2423 dans l'actif).

Or au compte de gestion 2007, le compte 2423 est débiteur de 3 429 642,65 €.

La différence, entre les deux, s'élève à 1 048 486,02 € et s'explique par une écriture passée en 2002 : le titre de recette n°511 a été émis pour un montant de 1 048 486,02 € sur le compte 2423, et un mandat n°2258 est venu débiter le compte 1641 pour le même montant.

❖ une différence de - 2 542,90 € sur le compte 2112 (solde de 870 814,74 € au compte de gestion au lieu de 868 271,84 € à l'actif), probablement du fait de frais de notaire qui ne seraient pas encore enregistrés à l'actif

❖ une différence de - 60 € sur le compte 2115 (solde de 2 089 909,68 € au compte de gestion au lieu de 2 089 849,68 € à l'actif) du fait du bien 1998-14-10365 sorti pour 53 117,81 € au lieu de 53 177,81 €

❖ une différence de 738,14 € sur le compte 28188 (solde de 438 151,81 € au lieu de 438 889,95 € à l'actif).

❖ 1.2 LA DETTE COMMUNALE

Au compte de gestion 2007, l'encours de dette au 31/12/2007 s'élève à 28 753 812,21 €, décomposé comme suit :

-solde créditeur du compte 1641 : 26 244 906,55 €

-solde créditeur du compte 1644 : 2 493 109,74 €

-solde créditeur du compte 1678 : 15 795,92 €

Au compte administratif 2007, l'encours de dette au 31/12/2007 s'élève à 28 762 397,59 €.

La différence de 8 585,38 € (et non pas 8 535,38 €) entre l'encours de dette apparaissant au compte de gestion et celui apparaissant au compte administratif de la Ville s'explique, en premier lieu, par une indemnité de renégociation d'emprunt d'un montant de 8 263,54 €, suite à réaménagement décidé par délibération du conseil municipal du 6 mars 1998.

L'écriture d'intégration à l'encours de dette de cette indemnité de renégociation capitalisée n'a jamais été faite et n'a donc pas pu être comptabilisée au niveau du compte de gestion. Il s'agissait du réaménagement des emprunts suivants :

En francs	Capital restant dû	Nouveau capital	Indemnité capitalisée
Contrat 0691464	770 855,52	812 289,00	41 433,48
Contrat 0691465	283 817,83	296 589,63	12 771,80
TOTAL	1 054 673,35	1 108 878,63	54 205,28

En euros	Capital restant dû	Nouveau capital	Indemnité capitalisée
Contrat 0691464	117 516,17	123 832,66	6 316,49
Contrat 0691465	43 267,75	45 214,80	1 947,05
TOTAL	160 783,92	169 047,46	8 263,54

Par ailleurs, il y avait déjà une différence de 2 111 francs (soit 321,82 €) entre le compte de gestion et le compte administratif, différence qui date d'avant 1998 et que nous n'avons pu expliquer, mais qui correspond très sûrement à une indemnité de renégociation d'emprunt capitalisée mais non enregistrée comptablement.

Le compte de gestion 1997 et le compte administratif 1997 faisaient déjà apparaître une différence de 2 111 francs :
 Balance de sortie du compte 1641 telle qu'au compte de gestion 1997 : 139 878 650,52 francs
 Dette au 31 décembre de l'exercice telle que sur l'état de la dette du compte administratif 1997 : 139 880 761,52 francs.

Différence 139 880 761,52 – 139 878 650,52 = 2 111 francs (321,82 €).

Le comptable vous a précisé, quand à lui, que la différence de 8 585,38 € résultait du paiement d'échéances d'emprunts concernant le service de l'assainissement, paiement qui aurait été effectué après leur transfert à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Je vous confirme que :

- d'une part, les services de la trésorerie Municipale avaient bien payé à tort des échéances d'emprunts en 2000 et 2001, après le transfert de ces emprunts à la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Cependant, les paiements concernés s'élèvent à un total de 9 488,05 € et figurent toujours au débit du compte 4728 dans la comptabilité du trésorier
- d'autre part cette différence de 8 585,38 € entre l'encours de dette figurant au compte de gestion et celui figurant au compte administratif remonte à 1998, ce qui apparaissait dans l'état des « écarts constatés dans le suivi de la dette » figurant en annexe 2 à votre rapport d'observations provisoires.

Aussi, la Ville de Castelnaud a procédé à la régularisation nécessaire, en fin d'exercice 2008, par une écriture d'ordre correspondant à la capitalisation d'indemnités de remboursement anticipé d'emprunt (soit débit du compte 668 et crédit du compte 1641).

♦ 1.3 LES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

En ce qui concerne les écritures de cessions d'immobilisations, il apparaît dans le tableau ci-dessous que la différence constatée en 1999 vient compenser la différence constatée en 1998.

Par contre, seule une différence de 1 295,81 € (et non 231 619 €) subsiste dans les écritures de l'exercice 2004, due à une erreur dans les écritures d'échange. Au regard de son montant, cet écart n'a qu'un impact minime sur les résultats annuels.

Vous relevez une différence de 231 619 € car vous prenez en compte les chiffres du compte de gestion, et non du compte administratif. Les mandats émis, en 2004, par la Ville aux comptes 675 et 676 s'élèvent bien respectivement à un montant de 147 293,17 € et 279 311,65 € alors que les montants pris en charge par la Trésorerie Municipale s'élèvent à 139 422,85 € et 11 196,43 €. La différence de 275 985,54 € euros provient de l'absence de prise en charge de plusieurs mandats par la Trésorerie Municipale, qui n'en a pas informé la Ville (celle-ci n'ayant pu alors annuler ces mandats dans ses écritures):

- Mandat 4248 au compte 676 pour 34.720 €
- Mandat 4249 au compte 676 pour 80.000 €
- Mandat 4250 au compte 675 pour 7.870,32 €
- Mandat 4250 au compte 676 pour 153.395,22 €

Année	1998	1999	2000	2001	2002
675 Valeurs des immob. cédées	180 220,86	35 860,86	310 469,83	0 591,08	60 381,41
676 Plus-values/cessions	80 733,13	848 122,67	57 173,72	39 945,03	1 950,82
Régularisation sur exercices antérieurs					
(1) Total 675 + 676 - régul.	260 953,99	883 983,53	367 643,54	47 536,11	62 332,23
775 (réel) Produit de cessions	267 572,71	855 341,95	239 895,21	41 997,05	24 814,74
776 (ordre) Produit de cessions (échanges)		12 022,95	127 777,33	5 538,47	67 631,48
778 (ordre) produit des cession (échanges)					
(2) Total 775 + 776 + 778	267 572,71	877 364,90	367 673,54	47 536,13	92 346,23
Différence (1) - (2)	-6 618,73	6 618,73	0,00	0,00	0,00

Année	2003	2004	2005	2006	2007
675 Valeurs des immob. cédées	30 808,60	147 293,17	210 448,40	212 284,43	354 127,76
676 Plus-values/cessions	44 061,77	279 311,65	1 582,00	1 045 932,84	1 210 442,19
Régularisation sur exercices antérieurs				-275 980,54	
(1) Total 675 + 676 - régul.	75 928,27	426 604,82	212 430,40	981 310,76	1 633 569,94
775 réel Produit de cessions	40 833,20	298 443,69	202 398,54	912 244,58	1 537 370,00
776 Ordre Produit de cessions (échanges)				65 706,76	94 425,00
776 Moins-values sur cessions	28 095,07	84 048,47	10 031,92	3 359,42	1 774,64
778 (ordre) produit des cession (échanges)		45 408,47			
(2) Total 775 + 776 + 778	75 928,27	427 900,63	212 430,46	981 310,76	1 633 569,94
Différence (1) - (2)	0,00	-1 295,81	0,00	0,00	0,00

Sur les écarts constatés entre le produit des cessions enregistré au compte 775 et l'état annexe des cessions joint au compte administratif, il y a plusieurs explications :

- le compte 775 enregistre des sorties de véhicules ou de matériels (pour 13 568 € en 2001, 6 429,39 € en 2002, 5 015 € en 2003 au total), qui ne peuvent pas figurer sur l'état des cessions immobilières : ces sorties de véhicules expliquent, en grande partie, les différences constatées.

- par ailleurs, l'état annexe des cessions, joint au compte administratif, énumère les cessions ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dans l'année, sans tenir compte du fait que celles-ci ne seront pas automatiquement réalisées la même année. Il existe toujours un décalage entre les délibérations et la signature des actes notariés, qui génèrent les écritures comptables.

A titre d'exemple, en 2001, les deux cessions, figurant sur l'état annexe joint au compte administratif, avaient été délibérées en séances du conseil municipal en date du :

- 4 septembre 2001 pour la cession de la parcelle AW 6 à la SCI l'Authentique au montant de 16 921,84 € (111 000 F). Cette cession a été conclue par acte notarié du 26 et 29 août 2002 et a donné lieu à l'émission d'un titre de recette en date du 20/09/2002.
- 26 avril 2001 pour la cession de la parcelle BL 29 à M.BOSSY au montant de 3 658,78 € (24 000 F). Cette cession a été conclue par acte notarié du 25 et 26 octobre 2001 et a donné lieu à l'émission d'un titre de recette en date du 06/12/2001.

Sur le même exercice, les cessions constatées au compte 775 étaient les suivantes :

- cession de la parcelle BH120 à M.DEFOSSIEZ-SICRE (suite à délibération du 25/01/1999) pour 15 468,44 € (101 466,36 F)
- cession de la parcelle BL 29 à M.BOSSY (suite à délibération du 26 avril 2001) pour un montant de 3 658,78 € (24 000 F)
- cession de la parcelle CS218 à M.BOURDIOL (suite à délibération du 26/06/1994) pour un montant de 786,68 € (5 180 F)
- cession de la parcelle CS226 à M.BARBERIS (suite à délibération du 21/10/1996) pour un montant de 4 561,27 € (29 920 F)
- cession de la parcelle CS228 à M.DERDERIAN (suite à délibération du 21/10/1996) pour un montant de 3 951,48 € (25 920 F)

A compter du Compte Administratif 2008, l'annexe concernant les cessions récapitulera bien celles ayant fait l'objet d'une écriture comptable durant l'exercice et non plus celles ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

♦ 1.4 LE CONTRÔLE DES RÉGIES

Les régisseurs de la Ville de Castelnaud sont incités à travailler dans le respect de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local, et des autres textes afférents aux régies : tous les principes leur en sont rappelés lors de leur installation, mais aussi, lorsqu'ils sont en relation avec le service comptable de la Ville. Tous les régisseurs ont d'ailleurs été invités à suivre une formation, organisée par le C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), au cours du 2^{ème} trimestre 2007, afin de parfaire leurs connaissances sur le sujet.

♦ 1.5 LES PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS ET LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le compte 491 « provision pour dépréciation des comptes de redevables » n'a certes jamais été crédité. Par contre, une inscription budgétaire est effectuée systématiquement, chaque année, au compte 654. Il n'y a qu'en 2004 où l'inscription budgétaire était insuffisante ; l'année 2004 était exceptionnelle dans la mesure où durant cet exercice a été enregistrée une admission en non-valeur pour un montant de 35 617,82 € qui concernait une garantie d'emprunt accordée à l'entreprise FAB HOLDING, créance présentée au liquidateur judiciaire et qui n'a pu être honorée lors du règlement de la liquidation de cette société.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
BP	97 567,37	27 440,82	9 146,94	0,00	54 000,00	10 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
CA	62 345,67	8 277,05	2 705,76	3 940,96	0,00	2 741,31	45 272,17	0,00	0,00

Par délibération du 8 novembre 2004, le Conseil municipal s'était prononcé sur le caractère irrécouvrable de plusieurs titres de recettes émis par la Ville entre 1995 et 2004, et ce pour un montant de 47 522,36 €. Or, le montant mandaté s'élevait à 45 272,17 € ; la différence s'explique par le fait que le montant de la délibération comprenait, à tort, les frais de poursuite engagés par la trésorerie municipale, frais qui n'ont pas à être admis en non-valeur puisque jamais constatés dans les écritures de la Ville.

Bien entendu, mes services veilleront à effectuer les provisions nécessaires pour dépréciation du compte de redevables, lors du budget primitif 2009.

♦ 1.6 LA COMPTABILISATION DES SUBVENTIONS

Le compte 1314 « subventions d'équipement transférables communes » a enregistré en 2001 une écriture d'un montant de 4 116,12 € (27 000 F), correspondant à l'encaissement de la participation des communes de Teyran, Jacou et Clapiers (9 000 F chacune, soit 1 372,04 €) pour l'acquisition d'un système de contrôle radar (dispositif Eurolaser type jumelles plus trépied), selon délibération n° 2000/12-16 ; le bien correspondant est inscrit à l'inventaire sous les numéros 00-A7-018-236 et 00-A7-018-237 et est totalement amorti. L'écriture de transfert au compte de résultat de la subvention (pour sa valeur totale) a été effectuée en fin d'exercice 2008 (par émission d'un mandat au compte 13914 et d'un titre au compte 777).

♦ 1.7 LES COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENUE

L'un des grands principes énoncés par l'instruction comptable M14 est que le comptable tient seul la comptabilité générale de la commune. Le comptable est, ainsi, seul chargé de la tenue du Livre Auxiliaire des comptes de tiers et notamment des recettes à régulariser enregistrées aux comptes 471. L'apurement de ces comptes est effectué par l'émission d'un titre de recette sur information fournie à l'ordonnateur par le comptable.

2.- LA SITUATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

♦ 2.1 LA GESTION BUDGETAIRE

Le taux de réalisation des dépenses et recettes de la section d'investissement de toutes les collectivités locales atteint rarement 80%. Pour comparaison, la ville de Montpellier a constaté sur l'exercice 2007 un taux de réalisation de 69% de ses recettes d'investissement et 73% de ses dépenses d'investissement.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les crédits budgétaires sont inscrits lorsque le projet est validé par le Conseil Municipal et son coût estimé (estimation faite par les services municipaux, sur la base du programme validé).

Les délais entre l'inscription budgétaire et le paiement des factures de travaux aux entreprises peuvent être longs car ils sont liés :

- à la désignation d'un maître d'œuvre

- à la mise au point du projet puis à l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)
- au déroulement de la procédure d'appel d'offres
- aux délais nécessaires au déroulement du chantier

Comme dans toute collectivité, un projet important peut impacter deux ou trois exercices budgétaires consécutifs. Ainsi, les crédits relatifs à la rénovation et à l'extension de l'école Mario Roustan, ont été prévus au budget primitif 2002, alors que les paiements ont été effectués de février 2003 à février 2005.

Les crédits relatifs à la construction de la Maison de l'enfance ont été inscrits en 2002 pour la maîtrise d'œuvre et en 2003 pour les travaux, alors que les paiements se sont étalés de début 2002 à fin 2004.

S'agissant des recettes d'investissement, il est normal que leurs taux de réalisation soient proches de ceux des dépenses. Le faible taux de réalisation constaté sur certains exercices ne signifie pas qu'elles ont été surestimées, mais que leur encaissement a été décalé sur un exercice postérieur à leur inscription budgétaire.

En effet, les recettes de subvention sont inscrites à compter de leur notification, et jamais avant que cette notification ne soit intervenue. Les comptes de subventions ne peuvent, par contre, être sollicités qu'au fur et à mesure des paiements des dépenses afférentes (puisque les demandes de subvention sont établies au vu d'un récapitulatif des dépenses payées, après visa du comptable).

Les recettes de Fonds de Compensation de la TVA subissent, quant à elles, un décalage de deux ans par rapport aux réalisations de dépenses.

Pour ce qui concerne la mobilisation de l'emprunt en fin d'exercice, celui-ci est contracté en tenant compte du solde d'exécution de la section d'investissement, et non des reports, dans un souci de gestion saine de nos finances et de notre encours de dette.

L'équilibre des dépenses reportées est assuré par un report des recettes d'investissement certaines (subventions notifiées mais non encore encaissées en totalité) et par un report d'emprunt pour le montant strictement nécessaire pour assurer cet équilibre.

En ce qui concerne les restes à réaliser, les reports indiqués aux comptes administratifs n'apparaissent pas systématiquement au budget primitif suivant car la ville s'est conformé à l'instruction comptable M14 qui indique en son Tome II (Titre 1 Chapitre 4 § 3) que le budget supplémentaire « a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent » et « comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes ». Les restes à réaliser ne font l'objet d'une reprise anticipée au moment du vote du budget primitif, que dans l'hypothèse où le résultat est repris par anticipation. En effet, l'instruction comptable M14 précise en son Tome II (Titre 3 Chapitre 5 §5) que « les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle ».

Pour les exercices 2001 et 2003, des budgets supplémentaires ont été adoptés en séances du Conseil municipal respectivement en date du 26/04/2001 et du 19/06/2003 : les reports ont été inscrits lors de ces budgets supplémentaires. Par contre, pour l'exercice 2005, les reports ont été inscrits dès le vote du budget primitif 2005 adopté en séance du Conseil municipal du 10 février 2005, les résultats de l'exercice 2004 ayant été repris de façon anticipée à ce moment-là.

Certains restes à réaliser en recettes sont plus élevés que les soldes d'exécution car, ainsi que le précise l'instruction M14 en son Tome II (Titre 3 Chapitre 5 §2), les restes à réaliser correspondent aux « recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ». Tous les reports effectués par la ville en recettes d'investissement (et notamment pour le chapitre 13 de subventions d'investissement) correspondent à des recettes engagées car déjà notifiées. Rien n'interdit en comptabilité M14 d'engager un montant de recettes supérieur aux crédits inscrits. En effet, les crédits inscrits en recettes n'ont pas de caractère limitatif, contrairement aux crédits inscrits en dépenses.

Je note, de plus, que les différences relevées par la Chambre entre restes à réaliser (RAR) en recettes et soldes d'exécution sont peu significatives.

En 2000 : RAR	1 257 k€
Solde d'exécution	1 202 k€
En 2003 : RAR	1 472 k€
Solde d'exécution	1 444 k€

Les restes à réaliser apparaissant au compte administratif 2003 s'élevaient à 2 122 675,61 € (et non 3 012 k€), soit un montant identique à celui indiqué sur l'état des reports établi en fin d'exercice 2003, et à celui repris au budget 2004.

Les restes à réaliser apparaissant au compte administratif 2004 s'élevaient à 951 790,22 €, alors que l'état des reports établi en fin d'exercice 2004 faisait apparaître un total de 912 842,80 €, montant qui a bien été inscrit au Budget primitif 2005.

Même si je reconnais une erreur dans le compte administratif 2004 sur l'information concernant les reports, cette erreur n'altère en rien la fidélité des comptes puisque le montant de reports inscrits au Budget primitif 2004 correspond à l'état des reports et puisque l'affectation des résultats de l'exercice 2004 a bien été effectuée en prenant en compte ce montant.

Sur les conditions d'adoption des comptes administratifs 2004 et 2005, il apparaît qu'existaient des écarts entre les résultats figurant au compte administratif et ceux retracés au compte de gestion.

Ces écarts, signalés et expliqués au Conseil de Municipal lors de l'adoption de ces comptes administratifs, correspondaient à des mandats et titres de recette d'ordre non pris en charge par le receveur municipal de Castelnaud en 2004 et non annulés dans les comptes de la commune. En effet, ces opérations ont été effectuées à la clôture de l'exercice 2004, à une période où la comptabilité de la commune a été transférée de la Trésorerie de Castelnaud à la Trésorerie de Mauguio.

La Trésorerie de Castelnaud n'ayant pas signalé à mes services son refus de prise en charge de certains mandats et titres de recettes en fin d'exercice 2004, mes services n'ont pu procéder aux annulations nécessaires dans les comptes de la Ville. Ces bordereaux de mandats et titres de recette concernaient des écritures relatives à des cessions : les bordereaux 152 à 154 en recettes d'investissement portaient sur les chapitres 19 et 21, alors que les bordereaux 614 à 616 en dépenses de fonctionnement portaient sur les comptes 675 et 676.

Par ailleurs, je vous signale que les bordereaux 146 à 148, portant sur le compte 775 (de recette réelle de fonctionnement), correspondant à l'encaissement du prix de ces cessions, n'avaient pas été rejetés.

Le rejet, par la Trésorerie de Castelnaud, uniquement des opérations d'ordre pour ces cessions de l'exercice 2004 engendrait donc un déséquilibre dans les écritures de cessions de l'exercice 2004, au niveau du compte de gestion 2004. Le trésorier de Mauguio a été interrogé à plusieurs reprises pour trouver une solution comptable à ce problème, car nous ne savions pas si la régularisation devait se faire au niveau du comptable ou au niveau de la Ville.

Afin de retrouver une concordance entre le compte de gestion et le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2006, la commune a finalement pris l'initiative d'effectuer les corrections nécessaires lors de la décision modificative du 14 décembre 2006.

♦ 2.2 LA SITUATION FINANCIERE (2002 -- 2006) :

L'autofinancement :

La Direction générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) a mis en ligne la brochure « Les finances des communes de plus de 10 000 habitants pour 2006 » en août 2008, soit postérieurement à notre courrier de réponse à vos observations provisoires (nos comparaisons des ratios financiers avec les autres collectivités n'avaient pu alors être

effectuées que sur la période 2001-2005). L'intégration des éléments de cette brochure nous permet aujourd'hui d'effectuer une comparaison de l'évolution des charges et produits de la commune, par rapport à l'ensemble des communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants sur les années 2002-2006.

Le tableau ci-dessous sur la période 2002-2006 permet de relever les points suivants :

- Il faut tout d'abord noter que les évolutions erratiques de l'exercice 2004 proviennent du fait que la gestion comptable de la Ville de Castelnaud a été transférée de la trésorerie de Castelnaud à la trésorerie de Maugeio en fin d'exercice 2004 (cet exercice n'est pas tout à fait complet car la journée complémentaire a été restreinte)
- L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est plus importante à Castelnaud que pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, sauf en 2004 pour les raisons évoquées ci-dessus.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est également plus importante à Castelnaud que pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants (sauf en 2004, pour les raisons évoquées ci-dessus). Toutefois, le taux d'évolution des dépenses réelles est toujours inférieur au taux d'évolution des recettes réelles sauf en 2002.
- L'évolution moyenne des recettes de fonctionnement sur la période est de 4,78 %, celle des dépenses est de 3,69 %.
- Sur la période, l'évolution de l'épargne de gestion est meilleure à Castelnaud que sur l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, sauf en 2002 et en 2006. L'évolution défavorable de l'épargne de gestion en 2006 est à rapporter à l'évolution de 2005 : en 2005, les réalisations constatées sur l'exercice 2005 sont « faussées » tant en dépenses qu'en recettes, par le fait que la comptabilité de la commune a été transférée de la Trésorerie de Castelnaud à la Trésorerie de Maugeio, en fin d'exercice 2004. L'exercice 2004 a été clôturé sans journée complémentaire, et les montants comptabilisés en 2005 correspondent à 13 mois au lieu de 12. Ceci peut expliquer une évolution anormale des dépenses et des recettes entre 2004 et 2005, qui se corrige entre 2005 et 2006 et qui conduit à une évolution défavorable de l'épargne brute.

On peut constater, par ailleurs, que sur l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants l'épargne de gestion n'augmente que de 0,30% entre 2001 et 2002 et diminue même entre 2004 et 2005

En milliers d'euros	2 002	2 003	2 004	2 005	2 006
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	14 946	15 845	15 802	17 083	17 934
<i>Evolution RRF Castelnaud</i>	5,05%	6,02%	0,27%	8,11%	4,98%
<i>Evolution RRF communes > 10 000 hab (*)</i>	2,50%	1,50%	2,10%	1,90%	3,40%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	13 959	14 654	14 145	15 149	15 505
<i>Evolution DRF Castelnaud</i>	7,52%	4,93%	-3,48%	7,10%	2,35%
<i>Evolution DRF communes > 10 000 hab (*)</i>	2,30%	0,30%	1,50%	2,50%	3,30%
Recettes de gestion	14 855	15 772	15 379	18 803	16 905
Dépenses de gestion	12 623	13 373	12 936	14 152	14 395
Epargne de gestion (1)	2 232	2 399	2 443	2 650	2 610
<i>Evolution Epargne de gestion Castelnaud</i>	-10,27%	7,50%	1,83%	8,47%	-5,31%
<i>Evolution Epargne de gestion Communes > 10 000 hab (*)</i>	0,30%	4,40%	2,20%	-1,30%	5,10%
Intérêts de la dette	1 294	1 241	1 163	940	1 041
Epargne brute (2)	938	1 159	1 281	1 710	1 469
<i>Evolution Epargne Brute Castelnaud</i>	-21,24%	23,51%	10,51%	33,54%	-14,11%
<i>Evolution Epargne Brute Communes > 10 000 hab (*)</i>	3,40%	9,50%	6,40%	0,00%	5,10%

(*) Source DGCL "Les finances de communes de plus de 10 000 habitants 2005"

(1) Epargne de gestion = Recettes de gestion moins dépenses de gestion

(2) Epargne brute = Epargne de gestion moins intérêts de la dette

Vous soulignez que « les conditions actuelles d'exploitation » ne permettent pas à la commune de disposer d'une épargne disponible, une fois le capital de dette remboursé. Votre calcul de CAF brute (ou épargne brute) est effectué de la façon suivante : crédits nets des comptes de classe 7 – débits nets des comptes de la classe 6 + débits nets des comptes 6741, 675, 676 et 68 – Crédits nets des comptes 775, 776, 777 et 78.

Or, ce calcul nécessite certains retraitements comptables sur les écritures d'ordre : il faut notamment soustraire le débit net du compte 668, lorsque l'écriture concerne la capitalisation des indemnités de renégociations d'emprunt.

Cette intégration au compte 1641 ne saurait être considérée comme grevant l'auto-financement de l'exercice, puisqu'il s'agit de basculer le montant des pénalités de négociation de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. En 2006, une telle écriture de régularisation a été constatée au compte 668, concernant une opération de réaménagement d'emprunt de 2004. Cette écriture d'ordre doit être soustraite des comptes de la classe 6, au même titre que la dotation aux amortissements et provisions (comptes 68). Ainsi, il apparaît, qu'en 2006, la CAF brute s'élève à 1 517 k€ et non 1 242 k€, ce qui permet de financer le remboursement de dette (1 394 k€). Ce retraitement de l'indemnité de renégociation ne fausse en rien l'analyse financière puisque cette indemnité de renégociation recapitalisée n'a généré aucun décaissement pour la collectivité.

En ce qui concerne l'exercice 2002, la CAF disponible après remboursement de dette s'élève à -225 k€ et non -1 274 k€. Vous annoncez, en effet, une CAF brute s'élevant à 1 146 k€ et le montant de remboursement de dette constaté en 2002 est de 1 371 k€ : la différence entre les deux s'élève à -225 k€ et non -1 274 k€.

Aussi, on constate que l'épargne nette (ou épargne disponible une fois le capital de la dette remboursé), a commencé à se redresser depuis 2004 et devient positive en 2005 et 2006. On ne peut donc pas conclure que l'épargne ait baissé sur la période ; au contraire elle est passée de (-225 k€ en 2002, contre + 124 k€ en 2006).

La Dotation Globale de Fonctionnement et la fiscalité :

Je ne puis que constater avec vous et regretter la faiblesse de la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune, qui représente un manque à gagner important au niveau de ses recettes.

Ainsi que précisé dans la brochure D.G.C.L., la D.G.F. versée aux communes de la strate « de 10 000 à 20 000 habitants » est de 239 € par habitant.

En 2005, on constate que la D.G.F. versée à la commune de Castelnau-le-Lez est de 108 € par habitant. La dotation forfaitaire par habitant perçue par la commune est inférieure de 55% à la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique.

Depuis 2005, la dotation forfaitaire de chaque commune comprend quatre composantes :

- une dotation de base calculée en fonction de l'importance de la population.
- une dotation proportionnelle à la superficie, égale à 3 euros par hectare en 2005
- le cas échéant, un complément de garantie, c'est-à-dire une dotation compensatoire destinée à assurer que chaque commune perçoive en 2005 un montant au moins égal à sa dotation forfaitaire 2004.

En 2006, le complément de garantie moyen au niveau national est de 79,94 € par habitant.

Le complément de garantie pour Castelnau en 2006 s'élève à 4,24 € par habitant.

Le complément de garantie, que la commune aurait dû encaisser en 2006 en prenant la moyenne nationale par habitant, s'élève à 1 176 957 €, au lieu de 62 477 €.

La perte potentielle annuelle pour la commune est 1 100 000 € environ par an et ce depuis 1993, date à partir de laquelle la dotation forfaitaire a été figée.

Le manque à gagner engendré par la faiblesse de la Dotation Globale de Fonctionnement dans les recettes de fonctionnement explique, en grande partie, la part importante des impôts locaux dans les produits d'exploitation. Ainsi qu'il nous a été indiqué sur notre « Fiche individuelle DGF 2008 », le potentiel financier de la Ville de Castelnaud est de 919,103 € par habitant (population DGF) alors qu'il est de 1 072,016 € par habitant pour les villes de plus de 10 000 habitants.

C'est pourquoi l'effort fiscal apparaît comme important à Castelnaud. Pour autant, l'évolution des taux votés sur les dernières années semble tout à fait raisonnable : l'évolution moyenne des taux de Taxe d'Habitation (taux commune + taux du district jusqu'en 2002) sur la période 1992-2008 est en effet de +1,88%. L'évolution moyenne des bases de Taxe d'Habitation est, quant à elle de 4,38% sur la même période. L'évolution des bases s'explique, bien entendu par une augmentation du nombre de locaux taxés mais aussi par la revalorisation fixée en Loi de Finances chaque année.

En ce qui concerne l'attribution de compensation, les montants indiqués dans votre tableau sont erronés. Le montant encaissé par la Ville en 2006 s'élève à 1 264 552,60 € et non 9 328 000 €. Par ailleurs, la Ville de Castelnaud n'a pas perçu de Dotation de Solidarité Communautaire en 2006.

L'endettement :

Il y a eu certes un pic d'endettement en 2003 et 2004 (avec une évolution de l'encours de +4,5% en 2003 et 9% en 2004) mais cet endettement supplémentaire correspond à deux années de fort investissement (paiement des travaux de l'école Mario Roustan et de la Maison de l'Enfance). On peut par contre constater que, depuis 2005, la Ville a bien maîtrisé son endettement : son encours de dette a évolué de +0,66% en 2005, -1,32% en 2006, -2,21% en 2007 (avec le remboursement sec de deux emprunts pour un montant de 190 745 €) et -1,64% en 2008.

Le poids des charges financières est certes important : toutefois, en 2006, il ne s'élève pas à 94 € par habitant mais à 74,71 € (total des mandats émis au chapitre 66 en écritures réelles divisé par la population DGF soit 1 100 074 / 14 723).

Il faut exclure du chapitre 66 la régularisation opérée en 2006, d'une écriture d'ordre relative à la capitalisation de pénalités de renégociation pour des emprunts réaménagés en 2004. En aucun cas, cette écriture ne saurait être comptabilisée dans le volume des charges financières relatives à l'exercice.

Il aurait été, par ailleurs, très intéressant de rapporter le volume des charges financières à l'encours de dette, pour souligner le taux moyen payé par la Ville sur l'exercice. On peut, ainsi, noter que le taux moyen de la dette de Castelnaud est très bon par rapport à la moyenne des collectivités de plus de 10 000 habitants (en 2005, notre taux moyen des intérêts est de 3,16% alors qu'il est de 3,60% pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants).

La Ville de Castelnaud effectue, en effet, une gestion active de sa dette, en utilisant notamment un emprunt de type « crédit long terme renouvelable-CLTR », permettant de ne mobiliser que les fonds strictement nécessaires en fonction de la trésorerie et dont on peut aisément mesurer les conséquences (les intérêts payés étant calculés uniquement sur l'encours utilisé). A titre d'exemple, l'économie d'intérêts générée par ce type d'emprunt s'est élevée à 100 572 € en 2008.

Le fonds de roulement :

Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables et les biens stables : il permet de s'assurer que le financement des dépenses d'investissement (biens stables) se fasse par des recettes stables (à savoir des ressources acquises définitivement : dotations, subventions, autofinancement...) et des emprunts à moyen et long terme.

Une collectivité peut choisir d'optimiser sa trésorerie en différant au maximum les rentrées d'emprunt. Il ne s'agit donc pas d'un déséquilibre si la situation au 31/12 n'est que ponctuelle. Pour s'en assurer, il convient d'examiner les restes à réaliser. Le solde des restes à réaliser est de +572 k€ en 2002 et de +1 247 k€ en 2003. Ceux-ci intégrés, le fonds de roulement est excédentaire : l'équilibre structurel des finances de la collectivité est bien là.

3.- LA GESTION DU PERSONNEL

♦ 3.1 EVOLUTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Les états annexés aux comptes administratifs de 2001 à 2005, concernant les données relatives au personnel n'ont pas été établis avec toute la rigueur administrative nécessaire concernant les effectifs budgétaires, c'est-à-dire le nombre de postes théorique.

De 2001 à 2004, ces effectifs théoriques n'ont en effet, pas fait l'objet de mises à jour systématiques, notamment par suppression des postes non pourvus ou devenus vacants à la suite de changements de grade ou de promotions internes. Ceci explique le rapport d'environ 70% des effectifs pourvus sur les effectifs budgétaires. Les prévisions budgétaires étaient donc fautes, chaque année, sur les effectifs pourvus ou à pourvoir dans l'année.

Une mise à jour précise des effectifs budgétaires par rapport aux effectifs pourvus a été effectuée en 2005, ce qui explique à partir de cette année là, la quasi adéquation entre l'un et l'autre (92,72%). Depuis cette date, le tableau des effectifs budgétaires est actualisé avec la plus grande précision.

Les effectifs des non titulaires ont décliné sur cette même période en raison notamment de l'intégration des emplois jeunes à l'expiration de leur contrat.

Tout au long de ces années, nous nous sommes attachés à maîtriser l'évolution des effectifs tout en augmentant les services offerts à la population et en veillant à maintenir, voire à améliorer la qualité du service public.

C'est ainsi que la mise en œuvre des 35 heures en 2002, nous a contraints, pour maintenir le même niveau de service, à recruter des agents supplémentaires, en particulier, 3 policiers municipaux, 1,5 ETP dans les services de la petite enfance, 2 agents au centre technique municipal et un agent au service de l'urbanisme.

En 2003, la signature d'un « Contrat Temps Libre » avec la CAF en vue de la mise en place de CLAE (Centre de Loisirs Associés à l'Ecole), et de stages multi activités pendant les vacances scolaires, nous a conduits au recrutement d'animateurs et à la création d'un poste de « coordonnateur jeunesse ».

En 2004, l'ouverture de la Maison de l'Enfance, avec les normes d'encadrement très strictes qui régissent l'accueil des jeunes enfants, s'est traduite par le recrutement de 14 professionnels de la petite enfance. La création de la Maison de l'Enfance a également fait l'objet d'un contrat « Enfance » signé avec la CAF.

Dans ces deux cas, (Contrat Enfance et Contrat Temps Libre) les participations financières de la CAF pour le fonctionnement de ces structures ont fortement augmenté.

En 2004, l'Etat a par ailleurs décidé de ne plus assurer l'instruction des permis de construire pour les communes de plus de 10 000 habitants ; nous avons dû procéder au recrutement de deux instructeurs des autorisations d'urbanisme.

Cette même année, nous avons procédé à l'intégration des « emplois jeunes » (une dizaine) dont le rôle auprès de la population, en particulier les agents de médiation avait démontré son efficacité.

Toujours en 2004, la gestion de la Médiathèque dont le fonctionnement était assuré partiellement par les bénévoles d'une association, a été municipalisée et a engendré la création de trois postes.

En 2005, dans un souci de réaliser des économies de gestion, l'entretien du Palais des Sports confié jusque-là à une société de nettoyage, a été repris en régie à l'issue du contrat. Cette décision a entraîné le recrutement de 2,5 équivalents temps plein.

Pour terminer, 2006 a connu l'ouverture d'un nouveau poste de police municipale dans le quartier de Vert Parc, à proximité de la station de tramway Charles de Gaulle. Cette création a généré le recrutement de 2 policiers municipaux et d'un agent administratif.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale élaboré en application de la loi du 18 janvier 2005 afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté, la commune a recruté 10 Contrats d'avenir et Contrats d'accompagnement dans l'emploi. Ces recrutements ont fait l'objet de la signature de la première convention d'objectifs entre l'Etat et une commune dans la Région Languedoc Roussillon. Ils ont été effectués en anticipant sur les futurs départs à la retraite et sur l'analyse des besoins nouveaux (en particulier entretien des espaces verts et espaces publics créés en même temps que la 2^{ème} ligne de tramway). Ces nouveaux emplois ont bénéficié d'aides de l'Etat.

Il est tout à fait exact que l'intégration intercommunale de la commune n'a eu aucune incidence sur l'évolution des effectifs durant cette période.

La commune faisait partie du District de Montpellier depuis de très nombreuses années, et la transformation de celui-ci en Communauté d'Agglomération n'a pas entraîné le transfert de nouvelles compétences. Les seuls transferts intervenus depuis 2002, concernent la piscine municipale et la collecte des ordures ménagères.

La piscine municipale est une structure découverte qui ne fonctionnait que l'été avec des personnels saisonniers ; la collecte des ordures ménagères faisait l'objet d'un contrat de prestation de services. Ces transferts de compétences n'ont donc pas fait l'objet de transfert de personnel, puisqu'aucun agent permanent n'y était affecté.

L'évolution des effectifs constatée par secteur d'activité corrobore les informations que j'ai pu vous donner précédemment : le secteur médico-social (83,33%) avec la création de la Maison de l'Enfance, le secteur de l'animation (333%) avec le Contrat Temps Libre et la titularisation des emplois jeunes, la Police Municipale avec le passage aux 35 heures et la création d'un nouveau poste de police, enregistrent effectivement les plus forts taux de progression.

Quant au secteur culturel, il enregistre certes une augmentation de 100% mais qu'il convient de relativiser puisqu'il passe sur la période 2001 à 2005 de 1 à 2 agents.

Je tiens ici à souligner que le poids des charges de personnel ne résulte pas seulement de l'accroissement des effectifs, mais se trouve soumis à un certain nombre de paramètres ou décisions échappant totalement au pouvoir de décision de la commune :

- déroulement de carrière des agents
- augmentations salariales
- augmentations successives du taux de cotisation à la CNRACL et des taux de cotisation vieillesse du régime général
- reclassement indiciaire de l'ensemble des agents de catégorie C et revalorisation des plus bas traitements
- prise en compte des services effectués par les agents avant leur titularisation liée à la réforme des retraites (validation des services obligatoires avant 2008)
- cotisation de retraite additionnelle obligatoire.
- Contribution solidarité autonomie (relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées)

Les charges de personnel ont effectivement progressé de 6,36% en moyenne par an sur la période 2002-2006.

J'observe toutefois que le ratio « charges de personnel » sur « dépenses réelles de fonctionnement » a retrouvé en 2006 le même niveau qu'en 2002 (53%).

Pour mémoire, ce ratio publié par la DGCL pour 2006 et pour les communes de la même strate, s'établit à 55,2%.

Par ailleurs la progression des dépenses de personnel doit être mise en perspective avec :

- les nouvelles recettes générées par la création de certains emplois (CAF, emplois aidés par l'Etat)
- la baisse de certaines dépenses, elles aussi liées à la création de nouveaux emplois (entretien du Palais des Sports par exemple).

Bien entendu, des efforts constants sont consentis pour maîtriser ce poste de charges important, et même le faire diminuer notamment à l'occasion des nombreux départs en retraite prévus ces prochaines années.

♦ 3.2 LA PRESTATION DE SERVICE DU CABINET ECOFINANCE3 :

Par décision municipale du 31 Mai 2001, la commune a décidé de conclure avec le cabinet Ecofinance deux conventions portant, l'une sur l'analyse de ses charges sociales patronales, l'autre sur l'analyse du taux d'accident de travail des agents non titulaires ; l'objectif de cette démarche était de réaliser des économies sur ces postes, la rémunération de cabinet conseil s'effectuant sur la base de 50% des économies réalisées.

Les deux conventions signées consécutivement, l'ont été avec deux partenaires experts de la société Ecofinance :

- le Cabinet Saint Laurent pour l'analyse du taux d'AT
- le Cabinet Intéressement et Participations pour l'analyse des charges sociales patronales.

La décision municipale du 31 Mai 2001 aurait effectivement dû mentionner les raisons sociales de ces deux cabinets spécialisés intervenant pour le compte de la société Ecofinance. Il s'agit là d'une erreur administrative.

La prestation du Cabinet Saint Laurent n'a donné lieu à aucun rapport, ni bien sûr aucune rémunération, l'analyse du taux d'AT des agents non titulaires, ayant montré qu'il était correct.

L'analyse effectuée par « Intéressement et Participation » a donné lieu à un rapport produit par Ecofinance, dont je vous transmets l'original.

Il y est démontré la possibilité de réaliser des économies de cotisations patronales sur les indemnités journalières ainsi que sur le versement transport acquitté pour le personnel logé.

L'URSSAF a effectivement remboursé à la commune la somme de 24 719€ pour les années 2000, 2001 et 2002, correspondant à un excédent d'encaissement de leur part, à la fois sur les cotisations patronales sur les indemnités journalières et sur le versement transport acquitté pour le personnel logé. La somme de 24 719 € se décompose de la façon suivante :

- 4 365 € au titre de l'année 2000
- 5 688 € au titre de l'année 2001
- 14 666 € au titre de l'année 2002

La commune a rémunéré le Cabinet Intéressement et Participation (voir copies des factures n) sur la base de 50% de ces remboursements : 24 719/2 : 12359,50 HT soit 14 781 TTC.

4. LES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

La commune prend note, qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, l'activité de la Communauté d'Agglomération dont elle fait partie, doit faire l'objet de la part des délégués communautaires de deux rapports par an.

Il en sera ainsi fait à compter de 2009.

5. LE SOUTIEN COMMUNAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS

La commune apporte un soutien significatif à divers organismes : le Centre communal d'action sociale, tout d'abord, les diverses associations sportives culturelles et autres de la commune, d'autre part.

Si le montant global de ces aides a légèrement diminué de 2001 à 2005 (- 2,14%), il est significatif de noter que par contre, la subvention versée au CCAS, qui représente près de 50% de ces aides, a pu progresser durant la même période de 5,85% ; Cette progression traduit bien la volonté de la commune de faire porter ses efforts sur sa politique sociale dont naturellement le CCAS est le principal instrument.

J'ai bien noté que les conventions qui sont d'ores et déjà conclues entre la commune et la plupart des associations, devraient être précisées ou complétées, notamment par la fixation d'objectifs assignés aux associations.

Une réflexion est en cours au sein de mon équipe municipale sur la définition de nouveaux critères d'attribution des aides municipales.

Cette réflexion devrait aboutir à l'élaboration d'une charte de la vie associative.

Par ailleurs, dès le budget primitif 2009, la délibération d'octroi des subventions mentionnera également la valorisation des avantages en nature (locaux, personnel) pour une parfaite information des conseillers municipaux et des associations sur l'aide globale consentie.

6. LE PALAIS DES SPORTS

Ainsi que j'ai déjà pu l'indiquer dans ma note décrivant les modalités de gestion du Palais des Sports Jacques Chaban Delmas, la construction de cet équipement en 1991 répondait à un double objectif :

- favoriser la pratique sportive dans ma commune en mettant à la disposition des nombreuses associations sportives de la ville, mais aussi de l'ensemble des établissements scolaires (primaires et Lycée Georges Pompidou), des installations performantes
- disposer d'un équipement permettant d'accueillir des manifestations ou des événements contribuant à l'animation de la ville, en particulier des manifestations municipales.

La fréquentation quotidienne du Palais des Sports telle que j'ai pu vous la décrire en quelques chiffres (25 associations utilisatrices, environ 4000 personnes fréquentant chaque semaine cet équipement, plus de 300 heures d'occupation hebdomadaire) montrent que l'objectif numéro 1 est atteint.

De la même façon, les nombreuses manifestations municipales (Forum des Associations, Vœux à la Population, Banquet des Anciens, Téléthon, La Couleur des Mots) ou encore les compétitions sportives de haut niveau (Coupe de France de Hand Ball, Coupe d'Europe de Basket Ball, Tournoi de qualification olympique de Volley, Championnat de France de GRS, Championnat de France de Judo sport adapté....) complétées par quelques spectacles ou événements divers ou exceptionnels montrent à quel point cet équipement s'avère indispensable pour l'animation de ma commune.

Mais il ne s'agit pas dans le cas présent, et je le revendique, de s'inscrire dans une démarche commerciale visant à transformer le Palais des Sports en salle de spectacle à but lucratif.

Le palais des sports constitue avant tout un outil à la disposition de la ville et nécessaire à la mise en œuvre de sa politique sportive et culturelle en faveur des castelnaudviens.

Il est à ce titre un véritable service public, financé certes par les participations de ses utilisateurs, mais également par le budget communal, au même titre que la médiathèque, le centre de loisirs, la maison de l'enfance, les écoles ou les piscines.

Constituer un service public n'exclut pas la rigueur dans la gestion de cet équipement.

Comme pour les autres services municipaux, la tenue d'une comptabilité analytique permet de suivre les dépenses et les recettes du Palais des Sports, y compris les dépenses de personnel qui lui sont affectés et qui vous ont été communiquées.

Je note ainsi que cette gestion est totalement maîtrisée :

Sur la période 1998 à 2005, les dépenses passent de 304 071€ en 1998 (Dépenses : 221 137, Frais de personnel : 82 934€), à 403 582€ en 2005 (Dépenses 236 216, Frais de personnel : 167 366), soit une augmentation moyenne par an de 5,45%.

L'année 2005 enregistre une forte baisse des dépenses de maintenance (47 247€ en 2005 au lieu de 127 801€ en 2004) et une hausse concomitante des charges de personnel : 167 366 € (pour 104 807 € en 2004) qui s'expliquent par la décision, dans un souci de maîtrise des dépenses, d'assurer l'entretien ménager du Palais des Sports en régie, le contrat d'entretien étant arrivé à échéance le 31 Janvier 2005.

C'est ainsi que de 2004 à 2005, le total des dépenses comprenant les dépenses de personnel est passé de 402 553 à 403 582 soit une augmentation de seulement 0,25%.

Je note par ailleurs que les dépenses de personnel dont je vous transmets à nouveau un Tableau récapitulatif ont connu une augmentation linéaire d'environ 5% par an, correspondant strictement au phénomène connu du GVT, et passant de 82 934 € en 1998 à 109 546 € en 2005 (si l'on soustrait les 57 830 € afférents aux agents affectés à compter du 1^{er} Février 2005 à l'entretien ménager (ce qui engendre par ailleurs une baisse des dépenses de maintenance).

Les recettes ont, elles aussi progressé, mais de façon plus forte que les dépenses puisque, passant de 84 313 en 1998, à 118 873 en 2005, elles enregistrent une augmentation moyenne de 6,8% par an, alors que les dépenses progressent en moyenne, nous l'avons vu plus haut de 5,45%.

La Chambre souligne par ailleurs « la faiblesse d'ensemble du système tarifaire » du Palais des Sports.

Ce système repose sur trois types de tarifs, correspondant à 3 types d'utilisation des installations :

- la participation horaire demandée aux associations, utilisant tout au long de l'année les diverses salles du Palais des Sports (Judo, Danse, Yoga, Tennis de table, Arts Martiaux, GRS...)
- la participation horaire demandée aux établissements scolaires du secondaire dont le montant est fixé par les assemblées du Conseil Régional et du Conseil Général pour l'ensemble des lycées et des collèges,
- le tarif de location à la journée pour une utilisation ponctuelle (manifestation, spectacle) de la salle d'honneur, de la salle d'échauffement et du salon VIP.

Les recettes du palais des sports proviennent pour environ 50% de la participation des associations ; il faut savoir, qu'il est tout à fait exceptionnel de faire ainsi contribuer les associations pour la mise à disposition d'installations sportives, et que rares sont les villes qui ont mis en place ce dispositif.

Fixé initialement à 9€ l'heure, ce tarif a été revalorisé au 1^{er} Septembre 2004 à 9,5€.

La mise en place de cette tarification a pour principal objectif de responsabiliser les associations dans la gestion et l'occupation des salles, mais force est de constater, que cette charge pèse lourdement sur le budget des associations fonctionnant sur la base du bénévolat, budget alimenté essentiellement par les cotisations de leurs adhérents, mais aussi et surtout par les subventions municipales.

Les recettes provenant des conventions passées avec le Conseil Régional et le Conseil Général pour l'utilisation des installations sportives par les établissements du secondaire, représentent environ 40% des recettes totales.

La location à la journée de la salle d'honneur, de la salle d'échauffement et du salon VIP, représentent moins de 10 % des recettes totales, ce qui s'explique aisément :

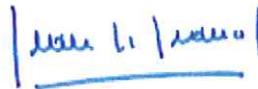
- la plupart des manifestations organisées dans la salle d'honneur, le sont par la commune elle-même (Forum des associations, Banquet des anciens, Vœux à la population...) et ne font donc pas l'objet de facturation

- les grands événements sportifs sont organisés par les Fédérations sportives ou les Ligues, qui ne disposent pas de budget suffisant pour participer financièrement à la mise à disposition de la salle qui est donc consentie à titre gratuit (ce que prévoient la plupart des cahiers des charges pour l'organisation de telles manifestations produits par les Fédérations).

Dès lors, la commune en fixant de nouveaux tarifs en 2005 pour ces trois salles (Honneur, Echauffement et salon VIP) a simplifié la tarification en prévoyant un tarif pour 1, 2 ou 3 jours quelle que soit l'occupation sans pour autant se priver de recettes, les tarifs existants auparavant (notamment au-delà de 3 jours) n'étant jamais utilisés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

LE DEPUTE-MAIRE,



Jean-Pierre GRAND.